

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

Nombre de membres en

Exercice : 09

Présents : 07

Votants : 08

Date de convocation :

03/02/2024

Date d'envoi en Préfecture :

13/02/2024

Date d'affichage :

13/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 3 février 2024, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. Denis DEVENEY, M. René BATTISTIN, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER, M. Christian PIEDALLU,

Etaient absents : M. Thomas LEJEUNE, M. Patrick FIORLETTA

Pouvoirs : M. Thomas LEJEUNE à Mme Sophie BONNEAU

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain
Mme Prescyllia GILLET, secrétaire de mairie

Les membres du Conseil ont choisi Mme Sophie BONNEAU comme secrétaire de séance, assistée de Mme GILLET Prescyllia, secrétaire de mairie.

D-13022024 01 – Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 19 décembre 2023 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

D-13022024 02 – Avenant à la convention « Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement »

Le Maire informe les conseillers :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) ;

VU la délibération de notre commune en date du 24 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'exposé du Maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

- il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1er janvier 2025. L'appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.
- l'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.
- le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

D-13022024 03 – Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des certains agents publics

Le Maire expose à l'assemblée :

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 février 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

1/La mise en place de la prime de la manière suivante :

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

2/ Bénéficiaires :

- a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et aux agents publics de l'Etat et hospitaliers accueillis par détachement de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- Être employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 ;
- les agents employés au titre d'une activité accessoire.

3/ Montants forfaitaires de la prime :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune ainsi qu'aux agents publics de l'état et hospitalier en détachement qui remplissent les 3 conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants : Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

4/Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

- a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le

nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

- b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023. Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune application des règles prévues au point 5.
- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

5/ Proratisation du montant forfaitaire de la prime :

- En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.
- En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

6/ Modalités de versement de la prime :

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

7/Règles de cumuls :

La prime de pouvoir d'achat instituée sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics de la commune sauf si l'agent l'a déjà perçue en qualité de fonctionnaire d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Pour la commune cela concerne 2 agents : notre secrétaire de mairie et notre agent d'entretien. Après calcul, ces primes devraient se monter à environ 600 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants

Informations et agenda :

Point travaux tiers-lieu : Après l'analyse des offres de la dernière consultation pour les différents lots pour la réhabilitation écologique et énergétique de notre bâtiment communal, nous avons organisé une réunion de négociation avec les différentes entreprises. Suite à celle-ci, une économie d'environ 9 500 € a pu être dégagée.

Le planning indiquant toutes les dates pour le suivi du chantier a été transmis : début des travaux mi-avril et fin prévue mi-octobre.

Les notifications d'attributions aux entreprises seront signées très prochainement.

Informations extra-communautaires :

Ecole (SIS) : Monsieur le Maire a provoqué une réunion en janvier entre les Maires des 6 communes concernées et les représentants scolaires (adjoints d'Eulmont et Bouxieres-aux-Chênes et Président du SIS) pour échanger sur les déficits engendrés par la forte baisse de fréquentation des mercredis récréatifs. (-50%). La prévision d'environ 20 000 € de perte a pu être ramenée à 12-15 000 € suite aux propositions faites lors de cette réunion.

CCSGC – Assainissement : Une réunion a eu lieu mi-janvier avec le Vice-Président chargé de l'assainissement de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné et le chargé de mission pour échanger sur le réseau d'assainissement de notre village. Cet échange a permis à définir les attentes des deux collectivités. Une étude est lancée sur notre village avec l'aide de la technicienne de notre secteur pour vérifier la conformité des déconnexions des fosses septiques. De ce fait, un courrier à destination des riverains de la rue Thierry de Bar a été distribué pour leur demander de nous fournir le certificat de conformité reçu après la réalisation des travaux. Si la déconnexion n'a pas encore été effectuée ou qu'un doute existe sur la conformité de la déconnexion, la commune prendra en charge financièrement la visite d'un expert. Ces 5 prochaines années, chaque rue sera, au fur et à mesure, concernée par cette procédure volontariste de la commune.

Renumérotation : M. DEVENEY indique que le dossier de la renumérotation du village a bien avancé mais qu'il doit faire un point avec la secrétaire de mairie au sujet des nouveaux propriétaires. Les plaques, avec les nouveaux numéros seront commandés rapidement et une présentation sera réalisée lors de la réunion publique du 17 mars.

Tour des commissions :

Travaux : Selon les devis reçus, le coût des travaux prévus pour modifier la fenêtre en porte d'entrée du local technique s'élèverait à environ 6 000 €. Compte tenu de cela, une réflexion sur cette nouvelle pièce est demandée aux élus pour déterminer usage futur et l'utilisation la plus utilisée pour la collectivité. Un vote sera proposé au prochain conseil.

Action sociale : Mme CROIX-LEGAT indique que le repas des anciens a été servi pour 42 personnes le dimanche 13 janvier.

Mme MANONVILLER signale que le Cercle St Laurent se réunira le 27 février prochain. Elle souhaite organiser à nouveau une sortie pour le Printemps du cinéma. Elle prendra en compte l'enveloppe budgétaire que la commune octroyée pour le fonctionnement annuel du Cercle St Laurent (environ 500 €). La future sortie du mois de juin sera évoquée à la prochaine réunion. Une participation sera demandée si l'enveloppe budgétaire n'est pas respectée.

Les élus sont aussi informés que le Cercle St Laurent envisage d'organiser une collecte pour une œuvre caritative (les Restaurants du Cœur, Emmaüs...) Enfin, M. le Maire indique qu'une réflexion est en cours pour cette action communale devienne une association dans le futur, avec une aide municipale.

Embellissement/espaces verts : Mme CROIX-LEGAT indique qu'une « journée nature » est prévue le 13 avril prochain avec différentes activités. Une bourse aux graines et aux plantes ainsi que la fabrication d'hôtels à insectes pour les petits et grands seront proposées.

Par ailleurs, une nouvelle après-midi plantation/désherbage est prévue le 20 avril, avec une participation citoyenne espérée.

Qualité de vie : M. FIORLETTA rappelle que la prochaine cérémonie d'accueil des nouveaux habitants est prévue le samedi 20 avril à 10h30. Un PowerPoint sera projeté avec les différentes informations indiquées, et notamment le trombinoscope des élus municipaux avec leur mission.

Par ailleurs, une réunion avec les futurs utilisateurs du tiers-lieu bientôt en travaux a eu lieu afin d'établir le besoin de chacun en espaces et mobilier de rangement. Une vidéo en 3D a été réalisée par M. HEMERYCK pour avoir une idée du résultat avec le mobilier proposé. Des devis seront demandés prochainement.

M. FIORLETTA fait part aux élus de l'activité de l'association du Haut Rouau et des échanges suite à son Assemblée Générale où il a représenté la commune.

Environnement/mobilité : M. PIEDALLU indique qu'une réunion avec les représentants de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné sur les projets de liaisons douces sur le territoire a eu lieu pour travailler sur la définition de l'intérêt communautaire. La voie douce reliant la voie verte de l'Amezule au pont du Tronc qui Fume en passant par Agincourt est favorisée. Cependant, une nouvelle étude sera menée pour éviter le centre équestre du Piroué.

Concernant le projet de voie douce qui relie le cimetière au point tri, les deux propriétaires ont été contactés et ont répondu favorablement pour l'acquisition de leur terrain. Une réunion a également eu lieu avec l'exploitant de 2 des 3 parcelles concernées.

Par ailleurs, les limiteurs de débit ont été distribués récemment. Une réunion est prévue le 12 mars à 18h pour déterminer l'emplacement des futurs travaux de désimperméabilisations.

Démocratie participative : M. PIEDALLU indique que le flyer pour la réunion publique sur le thème de la mobilité sera distribué entre le 19 et le 25 février. Il indiquera que la renumérotation sera abordée en introduction. La participation de tous les élus est fortement attendue à ce temps d'échanger avec la population.

Communication : Mme BONNEAU indique que suite à l'assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle, l'association « Campagnol » a été contactée pour échanger sur la création de notre nouveau site internet Le coût s'élèvera à 220 €/an. (quasi identique au prestataire actuel)

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 2 avril à 20h00.

La séance a été clôturée à 23h15.

**Le Maire,
Mickaël MEVELLEC**

**Le secrétaire de séance,
Sophie BONNEAU**